

COLLECTIONNEURS D'EUROPE, TOUS UNIS!



Dans cette période de « grands risques » pour les amateurs d'armes, il est important de savoir que nous formons une « grande famille ». C'est ce que nous avons pu constater avec le dernier congrès de la FESAC que l'UFA vient d'organiser à Aix en Provence. Bien malgré nous, c'est l'Europe qui a été le sujet principal des conversations. Et c'est durant le congrès que nous avons pu prendre connaissance de la dernière proposition du Conseil Européen.

PAR JEAN-JACQUES BUIGNÉ PRÉSIDENT DE L'UFA

Il a bien fallu traiter des sujets de l'administration interne de la FESAC. Chaque représentant des Etats Européens a fait un rapport sur la réglementation de son pays. Et nous avons pu constater que la situation n'avait pas beaucoup bougé depuis l'an passé. Il est vrai qu'avec les vaticinations de Bruxelles, toutes les réglementations restent suspendues avec ce qui va sortir du Parlement Européen.

Les délégués ont décidé que la FESAC resterait une fondation et ne deviendrait pas une fédération. Le bureau a été reconduit avec Stephen Petroni Président, Simon Albrecht Vice-Président, Pit Kaiser Trésorier et Hanny Spruijt Secrétaire.

Il a été décidé que le congrès 2017 se tiendrait à Madrid. Les congressistes ont chaleureusement remercié l'UFA pour la belle organisation du congrès 2016. Cette rencontre est une occasion unique pour interagir et pour planifier une stratégie efficace.



Le congrès s'est déroulé dans le cadre atypique de la maison de retraite de la Légion Etrangère à Puylobier. L'atmosphère confraternelle entre les pensionnaires a été contagieuse et le congrès restera dans la mémoire des différents délégués.



Les congressistes ont été salués par Jean François Leclerc, adjoint au maire de Puylobier, qui nous a confié que sa commune était renommée dans le monde entier au travers de l'institution de la Légion étrangère. Il y a une symbiose entre les habitants et les pensionnaires. Il y avait aussi Robert Dagorne, Président d'honneur de l'UFA et maire d'Eguilles et Raymond Guyader, Conservateur du Musée de la Légion à Puylobier qu'il a monté à partir de son ancienne collection.

Et Bruxelles ?

Mais nous devons reconnaître que le principal sujet d'étude du congrès a été l'Europe et ses intentions de restrictions excessives et non justifiées.

En tant que Français nous avons un peu honte que notre gouvernement revendique la responsabilité de l'origine de la modification de la Directive. C'est lui qui a demandé un certain nombre de restrictions, ce qui a permis à la Commission d'aller bien au delà de la demande initiale en arrivant à des demandes exorbitantes qu'il ne maîtrise plus : c'est l'arroseur arrosé !

Après six mois de combat acharné contre les projets de Bruxelles, nous sommes tous épuisés. Certaines semaines nous avons eu un nouveau document par jour allant du pire au meilleur.

Le 8 juin dernier, le Conseil Européen (Ministres de l'Intérieur) a

voté un texte bien que certains Etats y soient opposés. Ce texte est arrivé à « marche forcée » poussé par la présidence néerlandaise ; cette présidence sera reprise au 1^{er} juillet par la Slovaquie qui souhaite modifier ce projet.

La parole sera désormais au Parlement Européen qui va se prononcer en Commission IMCO sur les 847 amendements le 14 juillet prochain pour un vote final en séance plénière le 22 novembre. Impossible de prédire si les propositions seront retoquées. Mais on sent déjà l'opposition des parlementaires sur la limitation de la capacité des armes semi-automatiques ; ils s'interrogent sur l'indemnisation des propriétaires dont les armes auront été confisquées.

Et puis il y a Vicky Ford, le rapporteur du projet de loi au Parlement et auteur de plusieurs amendements. Elle qualifie le projet de « mal rédigé et peu pratique ». Notre Ministre de l'Intérieur a déclaré que cet accord « permettra d'améliorer la sécurité des citoyens grâce



Jean Charles Antoine, officier de Gendarmerie spécialiste du trafic d'armes, nous fait prendre conscience que nous ne sommes pas un poids électoral. Et qu'il est indispensable de nous démarquer des amalgames en communiquant davantage.

à un cadre juridique renforcé et une traçabilité européenne accrue.»

L'état du dossier

Passage en catégorie C d'un certain nombre d'armes qu'il faudra déclarer. Inutile de dire que c'est mission impossible, les services des préfectures seront matériellement dans l'incapacité d'absorber un tel volume de déclarations.

■ Armes à canon lisse actuellement en D1. A noter que celles détenues avant le 1^{er} décembre 2011 échappaient jusqu'alors à toute formalité.

■ Les armes d'armes. A noter que celle facilement transformables seraient en A ou en B,

■ Les répliques d'armes à poudre noire, à noter qu'elles ont jusqu'alors suivi le classement des armes authentiques.

Quant aux armes d'épaule semi-automatiques, celles à percussion centrale seraient limitées à 11 coups et les percussions annulaires à 3 coups. Les PA serait limités à 20 coups.

Après le travail instense du congrès, les délégués se sont accordé un peu de détente en visitant le Musée de la Légion Puylobrier et à Aubagne, et le Musée de l'Empéri à Salon de Provence. Comme on peut dire, c'est du tourisme culturel. Photo devant le monument aux morts de la Légion à Aubagne.



Et les collectionneurs ?

Nous devons admettre que les collectionneurs représentent un faible poids en comparaison des tireurs et des chasseurs. Ainsi les fonctionnaires européens ne se sont pas montrés passionnés par leur sort. Mais ils ont résisté et réussi à faire entendre leur voix à tel point que la Commission a été surprise de leur pugnacité.

Malheureusement, ils seraient définis dans la Directive, mais ponctuellement, les états pourraient leur délivrer des autorisations de catégorie A pour des « fins éducatives, culturelles et historiques. »

STEPHEN PETRONI

Stephen est président de la FESAC depuis 2005 et il est devenu le personnage incontournable de la défense des armes en Europe. Il a mis ses vastes connaissances et expériences à la disposition de tous les détenteurs légaux d'armes à feu en allant bien au-delà de la collection. Et il s'appuie sur le réseau des délégués de la FESAC qui sont dans chaque état de l'UE. Il a été également choisi par l'ESSF comme président. Cette association européenne regroupe les associations européennes de professionnels : AECAC, AFEMS, ESSC, ESFAM, FACE et l'IEACS.



L'infatigable Stephen a réussi en peu de temps à connaître tout le monde. Déjà en 2008 lors du congrès de Malte il avait réussi à faire venir Gisela Kalembach qui, jouant un grand rôle à l'époque, s'était prise d'affection pour la collection. Le vote favorable de la Commission LIBE du 19 mai dernier est un de ses succès.

FIREARMS UNITED

Au départ structure informelle montée par des tireurs et journalistes polonais, c'est devenu une organisation qui a pris au fil des mois une ampleur considérable avec des ramifications dans tous les pays. Mais ce qui est surtout admirable est le réseau d'informateurs dont elle bénéficie dans les instances européennes. Aussi bien à l'intérieur de la commission elle-même, que dans ses organismes connexes sans compter le Parlement et toutes ses instances. Ainsi ce que ces fonctionnaires ou politiques européens auraient voulu garder pour eux-même, a été débattu sur la place publique.

Le but affiché de Firearms United est de rejeter la proposition de la Commission Européenne. Cette organisation deviendrait-elle la NRA européenne que tous appellent de leur vœux ? Critiquée



au départ par les organisation en place, Firearms United est maintenant soutenue jusque par la FFTir qui après avoir fait un don substantiel, appel les clubs et tireurs à faire de même.

Stephen Petroni, président de la FESAC a été un collaborateur régulier pour l'organisation dans sa lourde tâche quotidienne, préparant des rapports, écrivant des lettres et assistant aux réunions à Bruxelles. (voir ci contre).

L'organisation vient de lancer une campagne de dons à un « Fond de combat ». Les fonds sont collectés par l'association espagnole ANARMA. Il faut faire face aux dépenses de déplacement à Bruxelles ou ailleurs, c'est la clef de la victoire finale. Il y a aussi à organiser des procédures judiciaires. <http://firearms-united.com>.

Créée en 1973 à Maastricht, la Foundation for European Societies of Arms Collectors (FESAC) vient de se réunir en France. 28 congressistes représentant 16 pays différents ont confronté leurs expériences nationales en matière de réglementation. Les disparités sont importantes et les expériences enrichissantes. C'est en 2004 qu'un précédent congrès français s'est tenu à la Tour du Pin. Chaque année le congrès se tient dans un des Etats d'Europe. L'année dernière c'était en Suisse, en 2014 c'était en Finlande où nous avons été reçus par le Premier Ministre, en 2013 c'était au Luxembourg etc. Et l'année prochaine ce sera à Madrid. Rappelons que l'UFA représente la France depuis 17 ans.



FICHER DES INTERDITS D'ARMES, LE FINIADA : BONJOUR LES DÉGÂTS!

Depuis quelques semaines des licenciés de la Fédération Française de Tir ainsi que les titulaires de permis de chasse, ont reçu la notification de l'annulation de leur licence ou permis du fait de leur inscription au FINIADA¹.

Le fichier² recense les personnes ne pouvant acquérir ou détenir une arme pour divers motifs :

- condamnation à une peine d'interdiction de détenir ou de porter une arme soumise à autorisation ou condamnation à la confiscation,

- saisie des armes par le préfet en raison de leur comportement ou de leur état de santé qui présentait un danger grave pour elle-même ou pour autrui,

- ordre de dessaisissement du préfet pour des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes.

Mais également en cas de traitement psychiatrique et fichage à l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Un fichier fourre-tout

À l'origine il y avait le STIC³ dans lequel était regroupé tous les acteurs des plaintes, victimes et auteurs d'infractions. La CNIL⁴ qui contrôlait le fichier a estimé dans un rapport de 2009 que seulement 17 % des fiches sont exactes. Ce qui pêche est un manque d'actualisation. Ainsi la fiche aurait dû être effacée lorsqu'un non lieu est prononcé ou au bout des 5 ans après le jugement lorsque les faits sont prescrits.

Le TAJ⁵ qui a été versé dans le FINIADA, comportait également les « affaires classées sans suite » mais qui n'étaient pas consultables. Alors à quoi cela sert-il ?

Ainsi le FINIADA a hérité des erreurs des précédents fichiers. Et l'administration connaît parfaitement le manque de fiabilité de ces fichiers. Lors d'une réunion au Ministère de l'Intérieur⁶, nous avons évoqué les erreurs du STIC et le haut fonctionnaire qui nous recevait nous a expliqué qu'il était matériellement impossible de tout mettre à jour. Mais qu'il avait donné instruction au préfet de vérifier la justesse de l'inscription au cas

où il y aurait des décisions à prendre en raison d'une inscription.

Consultation

Outre l'administration, ce fichier peut être consulté par les fédérations sportives et les armuriers.

Cela fait longtemps que la Fédération Nationale des Chasseurs consulte le FINIADA et refuse le permis de chasser à ceux qui sont inscrits. Depuis 2013, les armuriers qui consultent le FINIADA avant la vente d'une arme évitent le désagrément de la saisie administrative en cas de vente à une personne figurant au fichier.

Mais ce qui est nouveau est que la réglementation⁷ permet aux Fédérations Sportives ayant reçues délégation, du retrait de la licence et de son non renouvellement. Lorsque que cela se produit, le malheureux licencié doit rapidement s'occuper de se faire effacer du FINIADA en cas d'inscription à tort.

Que faire en cas d'inscription parasite ?

Si malencontreusement vous êtes inscrit sans raison légale il faut demander l'effacement.

- Si votre inscription provient des anciens fichiers évoqués ci-dessus, vous devez saisir la CNIL. Mais la procédure d'effacement est « lourde, complexe et lente ».

- Si vous êtes inscrit à la suite d'une condamnation à l'une des infractions énumérées au Code de la Sécurité Intérieure⁸, cette inscription doit être effacée au bout de 5 ans. Si vous avez

été condamné pour un autre motif que ceux énumérés, dans ce cas vous n'auriez pas dû figurer au FINIADA. Pour demander un effacement, vous devez saisir le Procureur de la République.

Il est probable qu'il soit plus pratique de passer par un avocat pour ces effacements.

Fiché ARS

Ceux qui figurent dans les fichiers de l'ARS suite à une hospitalisation à la demande d'un tiers ou d'office, se retrouvent presque automatiquement fichés dans le FINIADA.

Pour résoudre cette situation, c'est presque plus simple : il suffit de produire un certificat médical de moins d'un mois. Ce dernier doit être délivré par un des praticiens prévus par la réglementation⁹. Ce certificat doit être envoyé à la préfecture du lieu de résidence qui délivre les autorisations ou récépissés. C'est elle qui fera la mise à jour du fichier de l'ARS.

(1) Fichier nationale des Interdits

d'Acquisition et de détention d'armes.

(2) créé par le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011.

(3) Système de traitement des infractions constatées.

(4) Commission Nationale Informatique et Liberté.

(5) Traitement des Antécédents Judiciaires,

(6) le 9 juillet 2014.

(7) décret n° 2016-156 du 15 février 2016,

(8) Art L312-3.

(9) Art 13 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013.



L'automatisation de la gestion des fichiers conduit à des aberrations : contrairement au casier judiciaire issu des condamnations, le TAJ est « nourri » automatiquement par l'informatique des procédures où les mis en causes sont enregistrés. Puis il est déversé dans le FINIADA. Tous ces « automatismes » déshumanisés conduisent à des situations « ubuesques »!

LA BAVURE

Un gendarme...

Nous sommes parfois effarés de constater les conséquences dramatiques d'erreurs d'appréciations matérielles des autorités sur le classement des armes.

L'histoire que nous allons vous raconter aurait pu arriver à chacun d'entre vous. En mars 2015 en Loire Atlantique, une brigade de gendarmerie contrôle tous les tireurs d'un club. Et chez l'un d'entre eux on découvre un revolver Bulldog en calibre 380. Un gendarme arrive même à faire rentrer sa munition réglementaire de 9 mm. Saisie de l'arme considérée comme étant une catégorie B.

Mis en examen, le malheureux détenteur est obligé de se faire assister d'un avocat.

Finalement quinze mois après, l'expert judiciaire nommé par le tribunal classe l'arme en catégorie D2 §e) dont la détention est libre.

On pourrait dire alors que tout est fini. Mais pas sans dégâts collatéraux : le détenteur a déboursé 900 euros d'avocat, il est fiché au STIC, il a perdu son travail et a vécu le stress de l'honnête homme pris pour un délinquant. Avec un peu de

malchance, il devra lutter pour se faire effacer du FINIADA. Tout cela pour un Bulldog à détention libre dont il avait oublié jusqu'à l'existence.

...qui « joue » à l'expert !

Le gendarme a pu inscrire une arme de plus sur son tableau statistiques des saisies d'armes. Mais il a aussi un peu dérapé : en introduisant une munition de 9 mm dans l'arme et concluant son possible classement en catégorie B, il a effectué une expertise alors que son rôle est simplement de constater. En cas de doute sur le classement de l'arme, selon la procédure officielle, il aurait dû poser la question au Service de Recherches ou à un laboratoire de police.

Ce comportement absolu, probablement pour se faire bien voir de la hiérarchie, est parfaitement « incompatible avec le contact du public » et c'est dommage à une époque où les services de police sont plutôt bien vus de la population.

Mais nous craignons simplement que ce soit un état d'esprit général où la « chasse au collectionneur » est ouverte. Nous le constatons amèrement tous les jours en consultant les médias.

PAVÉ DANS LA MARE

Le député Michel Voisin affirme que l'on peut acheter une Kalachnikov à 350 euros et un fusil à pompe à 150 euros. « Ce marché se trouve dans le parc de Miribel Jonage, devenu une zone de non-droit. Arguant du terrorisme, une directive européenne soumet la possession d'un fusil de chasse, d'un coût de 2 500 euros, à toutes sortes de contrôles. Or je ne pense pas que les terroristes utilisent des carabines de chasse. Par ailleurs, un islamiste qui va se sacrifier pour la cause se moque de la traçabilité. »

Commission de la défense nationale, séance du 10 mai 2108 CR N°47.

VIGILANCE

Il est fréquent que des tireurs laissent passer des délais légaux dans leur rapports avec leur préfecture. Ils reçoivent des courriers qu'ils ne lisent pas, les empilent, etc. Et se réveillent un beau matin avec un retrait d'autorisation ou au pire, les gendarmes. Il suffit simplement d'être vigilant.

LE HUSSARD C'EST FINI !

Tout le monde se souvient qu'après le dépôt de bilan du Hussard en novembre 2012, le Tribunal de Commerce avait, contre toute attente, condamné Jean-Jacques Buigné pour « concurrence déloyale ». En fait, le dernier dirigeant de la SA Le Hussard, s'était disculpé ainsi de la faillite du Hussard : « si le Hussard a coulé, c'est la faute à Buigné qui s'est remis à vendre des armes ». La Cours d'Appel de Grenoble vient d'annuler la « totalité du jugement et ses effets. » Ainsi la juridiction de seconde instance a été sensible aux nombreux témoignages de collectionneurs qui avaient dénoncé « l'inaptitude à gérer » du PDG Hugues de Courrèges d'Ustou. Celui-ci avait pourtant suivi des études de « Marketing Multimedia » en Californie. Il faut croire que c'est insuffisant pour faire le commerce d'armes anciennes !

BULLETIN D'ADHESION & D'ABONNEMENT 2016

U.F.A. : BP 132 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX - Fax : 09 57 23 48 27

E-mail : jbuigne@armes-ufa.com - Questions relatives aux adhésions : secretariat@armes-ufa.com

Nom (En majuscules) : Prénom :

Adresse :

Ville :

Code Postal :

Pays :

E-mail :

Tél : --- / --- / --- / --- / --- Mobile : --- / --- / --- / --- / ---

Pour l'année 2016
j'adhère et je m'abonne à :

Membre actif	20 €
Membre de Soutien	30 €
Membre bienfaiteur	100 €
Bulletin papier	5 €
(un ou deux par an)	

ACTION (6 n°)	39 € (- 6 €)	33 €
2 ans (12 n°)	75 € (- 12 €)	63 €

GAZETTE DES ARMES (11 n°)	57 € (- 9 €)	48 €
2 ans (22 n°)	110 € (-18 €)	92 €

Supplément de 10 € pour les autres pays par voie de surface, 1 ou 2 ans.

Pour Gazette ou Action.

10 €

Totaux adhésions & abonnements :

Numéraire* Chèque * Banque ----- / N° -----

RETROUVEZ TOUTES
LES INFORMATIONS SUR
WWW.ARMES-UFA.COM